

16 NOVEMBRE 2021 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 novembre 2021, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

> SONT PRÉSENTS: M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE

MME VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER, DISTRICT N° 1 MME MARIE-EVE BOUCHER, DISTRICT Nº 2 M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT Nº 3 M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT Nº 4 MME FRANCINE CRAIG, DISTRICT NO 5 M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT Nº 6

EST AUSSI PRÉSENTE : MME ELYSE BELLEROSE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC: **ENVIRON 15 PERSONNES**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2021-11-364 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ ET RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.
- 2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES) 3.
- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 4
- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021
- 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2021
- ADMINISTRATION GÉNÉRALE 5.
- 5.1 ADOPTION DU CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL **MUNICIPAL**
- 5.2 NOMINATION DE MAIRES SUPPLÉANTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE
- RESPONSABILITÉS DES ÉLUS NOMINATION COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
- RESPONSABILITÉS DES ÉLUS NOMINATION COMITÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - LOCAL ET RÉGIONAL
- 5.5 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS - BIBLIOTHÈQUE - RÉSEAU **BIBLIO CQLM**



No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ MRC DE MATAWINIE

- 5.6 RESPONSABILITÉS DES ÉLUS NOMINATION COMITÉ INTERMUNICIPAL SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 5.7 RESPONSABILITÉS DES ÉLUS NOMINATION COMITÉ INTERMUNICIPAL ROUTE TOURISTIQUE
- 5.8 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS NOMINATION COMITÉS MUNICIPAUX
- 5.9 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS NOMINATION COMITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES MUNICIPALES
- 5.10 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS NOMINATION COMITÉS DE TRAVAIL
- 5.11 ENTÉRINEMENT ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE RÉSOPRO INC.
- 5.12 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022
- 5.13 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022
- 5.14 PARTICIPATION 16^E DÉVOILEMENT DES FLEURONS DU QUÉBEC
- 5.15 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ DE JOLIETTE
- 5.16 PG SOLUTIONS INC. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICES 2022
- 5.17 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE DÉFI SKI NICOLETTI PNEUS & MÉCANIQUE 2022
- 5.18 PROMESSE D'ACHAT TERRAIN FABRIQUE SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNES
- 6. CORRESPONDANCE
- 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
- 7.1 ADOPTION DES COMPTES OCTOBRE 2021
- 7.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 7.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES
- 7.4 EFFETS BANCAIRES SIGNATAIRES
- 7.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2021
- 7.6 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES BUDGET MUNICIPAL 2021
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9. TRANSPORT
- 9.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2007 VISANT À RÉGIR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES



No de résolution ou annotation

- 9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2007 VISANT À RÉGIR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES
- 9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 896-2-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE À DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT
- 9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES
- 9.5 PROMESSE D'ACQUISITION LOTS 6 082 021, 6 081 082, 6 081 967, 6 081 966, 6 079 920 SECTEUR DU LAC BASTIEN
- 9.6 PROMESSE D'ACQUISITION-LOT 6 305 001 PORTION DE LA RUE ARÈS
- 9.7 PROMESSE D'ACHAT LOT 6 304 963 PORTION DE LA RUE DU LAC-ARBOUR EST
- 9.8 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022
- 9.9 FIN DU LIEN D'EMPLOI MANŒUVRE ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE POSTE TEMPORAIRE 2021 MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS
- 9.10 POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE DOS D'ÂNE ADOPTION
- 9.11 TRAVAUX D'ASPHALTAGE LIBÉRATION FINALE DE RETENUES RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.
- 9.12 PAIEMENT DÉCOMPTE NUMÉRO 3 TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.
- 9.13 OCTROI DE MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS TRAVAUX RÉFECTION ET ASPHALTAGE 2022 GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
- 9.14 MANDAT TRAVAUX ÉLECTRIQUES ENTREPRISE DANIEL CHARLAND
- 9.15 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS ENTENTE 2021 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC
- 9.16 Entretien des chemins privés entente 2021 Comité rue des Pins et Pinède
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
- 10.1 FONDS DE RÉSERVE EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ RÉSEAU D'ÉGOUT ET SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
- 10.2 OCTROI DE MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIEURS TRAVAUX D'INSPECTION DU BARRAGE DU LAC BASTIEN (X0004182) PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.
- 10.3 OCTROI DE MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIEURS TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC MARCHAND (X0004178) PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.
- 10.4 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER LOCAUX DU CLSC
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2021
- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'OCTOBRE 2021
- 12.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL N° 02-2021 130, RUE DE LA FROMENTIÈRE EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME
- 12.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL N° 03-2021 100, RUE DES COTEAUX EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
- 13.1 ENTÉRINEMENT JOURNÉE RÉGIONALE DE CONCERTATION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
- 13.2 FORMATION MADAME CAROLINE FORTIN
- 13.3 FRESQUE RUE DE LA PLAGE 2021 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)
- 13.4 PROJET DE SENTIER CULTUREL LE SENTIER BOUCLE D'ART ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)
- 13.5 APPUI PROJET CULTUREL RÉSIDENCE MAISON DE LA CULTURE BOURSE DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ), VOLET TERRITORIAL LANAUDIÈRE MONSIEUR STÉPHANE DIAMANTAKIOU
- 13.6 MOTONEIGES AUTORISATION DE CIRCULER SUR UN TRONÇON DE RUE MUNICIPALE RUE DES ÉRABLES SAISON 2021-2022
- 14. AUTRES SUJETS
- 14.1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DE RUE RUE DU MOULIN
- 14.2 PARTENARIAT SCOLAIRE SKI ALPIN DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- 14.3 MANDAT DE SERVICES LAVAGE DES VITRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX LAVAGE DE VITRES BEAUDRY
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX



No de résolution ou annotation

2021-11-365

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021 est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-366

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 octobre 2021 est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-11-367

5.1 ADOPTION DU CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule qu'un

conseil municipal doit se réunir en séance ordinaire une fois

par mois;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit établir, avant le début de l'année

civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année

2022 en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, dans ce contexte, le calendrier suivant est adopté :

Mercredi	19	Janvier	2022	19 h
Mercredi	9	Février	2022	19 h
Mercredi	9	Mars	2022	19 h
Mercredi	13	Avril	2022	19 h
Mercredi	11	Mai	2022	19 h
Mercredi	8	Juin	2022	19 h
Mercredi	13	Juillet	2022	19 h
Mercredi	10	Août	2022	19 h
Mercredi	14	Septembre	2022	19 h
Mercredi	12	Octobre	2022	19 h
Mercredi	9	Novembre	2022	19 h
Mercredi	14	Décembre	2022	19 h

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-368 5.2 Nomination de maires suppléants et autorisation de signature

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de la

mairesse en son absence;

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec prévoit la

nomination d'un maire suppléant;

ATTENDU QU' il est également nécessaire de prévoir un substitut à la

mairesse ou au maire suppléant en cas d'absence aux

réunions du Conseil de la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE nommer le conseiller Charles-André Pagé au poste de maire suppléant et délégué pour remplacer la mairesse, en son absence, au sein du Conseil de la MRC de Matawinie et de nommer la conseillère Francine Craig à titre de substitut au maire suppléant, à compter de ce jour;

DE nommer le conseiller Charles-André Pagé signataire des effets bancaires, contrats ou tout autre document prévu par la loi relatif à la participation de la mairesse de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'abroger toutes résolutions antérieures ayant ces mêmes fins;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-369 5.3 RESPONSABILITÉS DES ÉLUS — NOMINATION — COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE les membres du CCU sont nommés par résolution du

Conseil en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme (LAU);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit nommé le conseiller François Tremblay, membre votant du comité consultatif d'urbanisme;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2021-11-370

RESPONSABILITÉS DES ÉLUS - NOMINATION - COMITÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - LOCAL ET RÉGIONAL

le programme Municipalité amie des aînés (MADA) est une ATTENDU QUE

démarche favorisant le vieillissement actif, important pour

l'économie locale et régionale;

l'adhésion de la MRC de Matawinie et de toutes ses **ATTENDU**

municipalités, à la démarche MADA depuis 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez participe de façon collective au Programme de soutien à la démarche MADA dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie et désigne la conseillère Marie-Eve Boucher et le conseiller Charles-André Pagé comme représentants de la Municipalité pour le comité MADA régional ainsi que membres du comité MADA local;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

2021-11-371

BIBLIO CQLM

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS - BIBLIOTHÈQUE - RÉSEAU

ATTENDU QUE le réseau BIBLIO CQLM procède annuellement à la

réinscription de deux représentants de la municipalité de

Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié:

QUE la conseillère Marie-Eve Boucher et la coordonnatrice de la culture, madame Caroline Fortin, soient désignées comme représentantes de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez auprès du Réseau BIBLIO CQLM;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-372 5.6 RESPONSABILITÉS DES ÉLUS - NOMINATION - COMITÉ INTERMUNICIPAL - SERVICE DE **S**ÉCURITÉ INCENDIE

l'article 82 du Code municipal du Québec permet au conseil ATTENDU QUE

> de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner

et étudier une question quelconque;



No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-05-184, les municipalités de

Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme ont unifié la direction des deux services de Sécurité incendie de leurs municipalités afin de mieux répondre aux besoins et aux exigences en matière de prévention et de combat des

incendies;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE** et que les personnes suivantes y siègent pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

- le conseiller Charles-André Pagé
- la mairesse Isabelle Perreault
- le directeur du Service Bruno Gervais
- la directrice adjointe du Service Christine Arbour Trépanier
- la directrice générale Elyse Bellerose

QUE le comité ait pour mandat d'examiner et étudier l'évolution de l'unification de l'administration des deux services de Sécurité incendie et puissent rendent compte de leurs travaux à leur conseil respectif;

QUE le comité ait le mandat de se réunir trois fois par année, ou davantage, selon les besoins.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-373 5.7 RESPONSABILITÉS DES ÉLUS — NOMINATION — COMITÉ INTERMUNICIPAL — ROUTE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE l'article 82 du Code municipal du Québec permet au conseil

de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner

et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE depuis 2018, les municipalités de Sainte-Marcelline-de-

Kildare, Saint-Côme et Saint-Alphonse-Rodriguez collaborent à la mise en place d'une route touristique

commune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les personnes suivantes siègent pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sur le comité intermunicipal de la route touristique;

- la conseillère Virginie Arbour Trépanier
- la mairesse Isabelle Perreault
- la coordonnatrice de la culture Caroline Fortin
- la directrice générale adjointe Anick Beauvais



No de résolution ou annotation

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-374 5.8 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 82 du Code municipal du Québec permet au Conseil

de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner

et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place certains comités

et identifier les membres desdits comités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié:

QUE soient mis sur pied les divers comités identifiés ici-bas;

QUE ces comités aient pour mandat d'examiner et d'étudier l'évolution de la mise en œuvre des orientations du Conseil en relation avec la nature de leur comité;

QUE ces comités aient pour mandat de se réunir trois fois par année, ou davantage, selon les besoins;

QUE la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, soit d'office sur tous les comités municipaux;

QUE la directrice générale ou, en son absence, la directrice générale adjointe, soit d'office sur tous les comités municipaux;

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE** et que les personnes suivantes y siègent :

- la conseillère Virginie Arbour Trépanier
- la conseillère Marie-Eve Boucher
- la coordonnatrice des loisirs Bénédicte Cléroux
- la coordinatrice à la culture Caroline Fortin

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE** et que les personnes suivantes y siègent :

- le conseiller Charles-André Pagé
- le directeur du service de Sécurité incendie Bruno Gervais
- la directrice adjointe du service de Sécurité incendie Christine Arbour Trépanier

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS** et que les personnes suivantes y siègent :

- le conseiller Pierre Lavallée
- le conseiller Charles-André Pagé
- le chef d'équipe aux Travaux publics Luc Beaupré



QUE soit mis sur pied un **COMITÉ URBANISME** et que les personnes suivantes y siègent :

- le conseiller François Tremblay
- le directeur de l'urbanisme et du développement durable

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ ENVIRONNEMENT** et que les personnes suivantes y siègent :

- la conseillère Francine Craig
- la coordonnatrice de l'Environnement Christine Rozon
- le directeur de l'Urbanisme et du Développement durable

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-375 5.9 RESPONSA

5.9 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS - NOMINATION - COMITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES MUNICIPALES

ATTENDU QUE l'article 82 du Code municipal du Québec permet au conseil

de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner

et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a mis en place

des politiques municipales et souhaite s'assurer de leur mise

en œuvre et suivi;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place certains comités

pour mettre en œuvre ses politiques municipales et identifier

les membres desdits comités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soient mis sur pied les divers comités de travail identifiés ici-bas;

QUE ces comités aient pour mandat de contribuer à la mise en œuvre et au suivi d'une politique municipale;

QUE ces comités aient pour mandat de se réunir, 2 ou 3 fois par année;

QUE la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant soit d'office sur tous ces comités de mise en œuvre;

QUE la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit d'office sur tous ces comités de mise en œuvre;

QUE soit mis sur pied un comité de mise en œuvre de la **POLITIQUE MUNICIPALE FAMILIALE ET AMIE DES AÎNÉS** (PFM/MADA) et que les personnes suivantes y siègent :

- madame Line Lussier
- madame Pauline Coutu
- la conseillère Marie-Eve Boucher
- le conseiller Charles-André Pagé
- la coordonnatrice des loisirs Bénédicte Cléroux



No de résolution ou annotation

QUE soit mis sur pied un comité de mise en œuvre de la **POLITIQUE DES ARTS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE** et que les personnes suivantes y siègent :

- madame Marie Montpetit,
- · madame Hélène Roy
- madame Ariane Vaillancourt
- monsieur Guillaume Regaudie
- la conseillère Marie-Eve Boucher
- la coordonnatrice de la culture Caroline Fortin;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-376 5.10 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE l'article 82 du Code municipal du Québec permet au conseil

de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner

et étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place certains comités

de travail pour des projets précis et identifier les membres

desdits comités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié:

QUE soient mis sur pied les divers comités de travail identifiés ici-bas;

QUE ces comités aient pour mandat de contribuer à l'avancement du sujet de leur comité:

QUE ces comités aient pour mandat de se réunir, selon les besoins;

QUE la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant puisse être d'office sur tous ces comités:

QUE la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, puisse être d'office sur tous ces comités :

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ PLEIN AIR** et que les personnes suivantes y siègent :

- le conseiller Pierre Lavallée
- la coordonnatrice des loisirs Bénédicte Cléroux

QUE soit mis sur pied un **comité Loisirs** et que les personnes suivantes y siègent :

- madame Sylvie Grondin
- monsieur Serge Laurin
- madame Maggie Jetté
- monsieur Gilles Beauchamp
- la conseillère Virginie Arbour Trépanier
- la coordonnatrice des loisirs Bénédicte Cléroux



No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ MRC DE MATAWINIE

QUE soit mis sur pied un **comité Doux jeudis** et que les personnes suivantes y siègent :

- le conseiller François Tremblay
- la coordonnatrice des loisirs Bénédicte Cléroux
- des citoyens (à confirmer)

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ GARDERIE** et que les personnes suivantes y siègent :

- madame Caroline Bérubé
- madame Marjolaine Beaudry
- madame Andréa Pereira
- madame Micheline Belzile
- la coordonnatrice des loisirs Bénédicte Cléroux

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ BEAUX DIMANCHES** et que les personnes suivantes y siègent :

- le conseiller Pierre Lavallée
- la coordonnatrice de la culture Caroline Fortin

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ NAVIGATION DE PLAISANCE** et que les personnes suivantes y siègent :

- Mélanie Rondeau, 2e ligne lac Pierre
- Claude Beaudry, président, Association de plein air du lac Pierre
- Denis Fournier, Association des propriétaires du lac Long
- François Granger, président, Association des propriétaires du lac Rouge
- Jean-Marc Bouchard, président, Association pour la protection de l'environnement du lac Vert (APEL-Vert)
- Marie-Claude Boisvert, présidente, Association de protection de l'environnement du lac Cloutier
- Daniel Picard, Association pour la protection de l'environnement du lac des Français
- Éric Champagne, 2^e ligne lac Cloutier
- Claude Massicotte 2^e ligne lac Rouge
- Jean-François Brodeur, Association des propriétaires du lac Long
- Dominique Laniel, Regroupement des Associations de lacs de Saint-Alphonse-Rodriguez (RALSAR)
- Hélène Meagher, Association pour la protection de l'environnement du lac Vert (APEL-Vert)
- la conseillère Francine Craig
- le conseiller Charles-André Pagé
- la coordonnatrice de l'Environnement, Christine Rozon

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ REFONTE RÉGLEMENTAIRE D'URBANISME** et que les personnes suivantes y siègent :

- le conseiller François Tremblay
- la conseillère Francine Craig
- le directeur du développement durable et de l'urbanisme

444

un membre du CCU

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution ou annotation

2021-11-377

5.11 ENTÉRINEMENT – ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – RÉSOPRO INC.

ATTENDU l'arrivée de nouvelles ressources au sein de l'équipe

municipale;

ATTENDU QUE l'acquisition de matériel informatique est nécessaire à leurs

fonctions:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition de cinq tablettes informatiques de **Résopro Inc**. pour une somme totale de 4 466,78 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 202101103-01 de Résopro inc. datée du 3 novembre 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 140 00 670;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-378

5.12 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) — RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'Union

des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au coût de 2 066,61 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-379

5.13 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) — RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE le renouvellement de la cotisation de la municipalité de

Saint-Alphonse-Rodriguez auprès de la FQM arrive à

échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à la

Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022;



No de résolution ou annotation

> EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2022 au coût de 3 784,79 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-380 5.14 PARTICIPATION – 16^E DÉVOILEMENT DES FLEURONS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité songe à adhérer aux Fleurons du Québec

dont les retombées touchent l'amélioration du paysage et la hausse de la fréquentation touristique grâce au label des Fleurons, dont la valeur est reconnue et appréciée des

visiteurs québécois, canadiens et étrangers;

ATTENDU QUE l'événement annuel des Fleurons du Québec couvrira les

thèmes de la gestion optimale des eaux pluviales par les infrastructures végétalisées, les bienfaits des arbres et l'arbre au cœur des municipalités et que ces formations seront suivies par les résultats de la 16e classification

annuelle;

ATTENDU QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière

sont intéressées par cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de la mairesse et de la directrice générale et greffière-trésorière au 16° dévoilement des Fleurons du Québec, le 9 décembre 2021, au coût de 229,95 \$ par personne, incluant les taxes applicables;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement soient remboursés conformément à la Politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02 110 00 454 et 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution ou annotation

2021-11-381

5.15 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ DE JOLIETTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services

forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger

Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité nous

a fait parvenir une proposition, datée du 29 octobre 2021,

valide pour toute l'année 2022;

ATTENDU QUE

cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques, en demande comme en défense;
- toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- la préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal du Québec et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes par voie électronique, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'

il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE

la direction générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution ou annotation

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, comme décrite dans l'offre du 29 octobre 2021, pour un montant de 350 \$ par mois, déboursés et taxes en sus, et ce, pour toute l'année 2022;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-382 5.16 PG Solutions Inc. – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICES 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez recourt aux

services de la firme PG Solutions inc. pour les services d'implantation et d'entretien de son système informatique et de ses logiciels pour l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien se renouvelle sur une

base annuelle et se termine le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié:

QUE ce Conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec la firme PG Solutions inc. pour l'année 2022 au coût total de 39 538,74 \$ incluant les taxes applicables, soit :

FACTURE	Овјет	Соûт
CESA45881	Licence Première Ligne – serveur	1 707,38 \$
CESA45779	Moteur de recherche DT	2 200,62 \$
CESA43988	Modernisation des financiers – AccèsCité Finances (Mega)	2 852,53 \$
CESA44578	Portail de données immobilières	3 226,20 \$
CESA45947	PG MegaGest	14 692,65 \$
CESA45324	AccèsCité	14 859,36 \$

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-383 5.17 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI SKI NICOLETTI PNEUS & MÉCANIQUE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer au Défi ski Nicoletti pneus

& mécanique 2022;

ATTENDU QUE cette campagne a pour but d'amasser de l'argent pour le

Fonds Pier-Luc Morin et pour la Fondation pour la santé du

Nord de Lanaudière;



No de résolution ou annotation

> EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité participe à cet événement en formant une équipe au coût de 500 \$;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-384 5.18 PROMESSE D'ACHAT - TERRAIN - FABRIQUE SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNES

ATTENDU la résolution numéro 2021-04-114 autorisant la directrice

générale et greffière-trésorière à présenter une offre d'achat pour un immeuble, conditionnelle à l'approbation du Conseil;

ATTENDU QU' en date du 29 septembre 2021, la directrice générale et

greffière-trésorière a présenté une offre d'achat visant, entre autres, une partie du terrain portant le matricule numéro 9016-03-9870 du lot numéro 6183862 d'une superficie d'environ 2 000 m² appartenant à la FABRIQUE

SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNES;

ATTENDU QUE la FABRIQUE SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNES a

présenté au conseil municipal une résolution adoptée par les

marguilliers, le 19 octobre 2021;

ATTENDU QUE ladite offre doit être approuvée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accepte la contreproposition soumise par la FABRIQUE SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNES afin d'acquérir une partie du terrain portant le matricule numéro 9016-03-9870 du lot numéro 6183862 d'une superficie d'environ 2 000 m² et conditionnelle à l'approbation du diocèse de Joliette pour un montant de 10 000 \$;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les frais d'arpentage et de notaire afin de diviser et lotir le terrain en quatre immeubles distincts : l'église, le presbytère, le stationnement d'environ 2000 m² et le terrain pour une garderie d'environ 4 000 m²;

DE confier à la firme CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. le mandat d'arpentage afin de diviser et lotir le terrain en quatre immeubles distincts ainsi que pour préparer les informations nécessaires à la transaction pour l'acquisition par la Municipalité de la portion du stationnement pour la somme de 5 050 \$, plus les frais de 250 \$ payable au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour les frais de cadastre:

DE mandater la notaire instrumentant du bureau GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS, notaires et conseillers juridiques, pour procéder à la rédaction des documents inhérents à l'acquisition par la municipalité de la portion du stationnement, pour la somme de 950 \$, avant taxes, plus frais de déplacement;



QU'un montant de 17 100 \$ soit approprié à même le surplus accumulé non affecté pour couvrir cette acquisition et les frais en découlant;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucun document n'est déposé.

7. FINANCE

2021-11-385 7.1 ADOPTION DES COMPTES - OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre 2021, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois d'octobre 2021	548 992,23 \$
· Paiement des comptes de septembre par dépôts directs	120 621,70 \$
· Paiement des comptes de septembre par chèques	<u>31 635,76 \$</u>
 Total des déboursés du mois d'octobre 2021 	701 249,69 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'octobre 2021 d'une somme de 325 336,77 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 74 838,30 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil.

7.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des contributions électorales des membres du conseil municipal.

2021-11-386 7.4 EFFETS BANCAIRES – SIGNATAIRES

ATTENDU le résultat des élections de 2021;



ou annotation

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le nom des signataires autorisés

pour les effets bancaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 203 du Code municipal du Québec prévoit les

modalités d'émission de chèques, billets ou autres titres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE nommer les personnes suivantes signataires des effets bancaires, contrats ou tout autre document prévu par la loi relatifs à la participation de la mairesse et de la directrice générale et greffière-trésorière, à raison de deux signataires dont la première personne provient du conseil municipal et la deuxième du personnel municipal :

PREMIERS SIGNATAIRES: Mme Isabelle Perreault, mairesse

M. Charles-André Pagé, maire suppléant

DEUXIÈMES SIGNATAIRES: Mme Elyse Bellerose, directrice générale et greffière-

trésorière

M^{me} Anick Beauvais, directrice générale adjointe et

greffière-trésorière adjointe.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2021

La greffière-trésorière dépose la liste du sommaire des personnes endettées envers la Municipalité.

2021-11-387 7.6 Transferts budgétaires – budget municipal 2021

ATTENDU QUE des transferts, entre des postes budgétaires, peuvent être

réalisés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **236 141 \$** comme définis ci-dessous, à savoir :



TABLEAU A

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
60 892 \$	01 21111 000	Taxes générales
5 257 \$	01 24200 000	Droits de mutation immobilière
6 000 \$	01 23122 000	Protection Incendie
1 450 \$	01 23230 002	Bacs ordures
500 \$	01 23475 000	Revenus bibliothèque
17 735 \$	02 13000 349	Contingence (imprévus)
25 000 \$	02 13000 412	Services juridiques (dossiers)
2 000 \$	02 13000 419	Frais de collection
20 000 \$	02 14000 141	Salaires greffe
5 900 \$	02 14000 670	Fournitures de bureau – greffe
1 500 \$	02 32000 411	Frais de génie, arpentage
4 000 \$	02 32000 454	Formation et perfectionnement - voirie
1 000 \$	02 32000 459	Autres (services techniques)
2 500 \$	02 32000 624	Dynamitage
7 200 \$	02 32000 635	Abat-poussière – voirie
10 000 \$	02 41500 526	Entretien et réparation égout village
1 500 \$	02 41500 640	Pièces et accessoires égouts
13 000 \$	02 52000 499	Accessibilité de logement
6 000 \$	02 46000 419	Analyse qualité des lacs
215 \$	02 61000 425	Assurance véhicule
2 000 \$	02 61000 454	Formation et perfectionnement – urbanisme
1 100 \$	02 70120 454	Formation et perfectionnement – loisirs
2 000 \$	02 70120 490	Service de déchets
3 800 \$	02 70122 448	Programmation reconnaissance
1 200 \$	02 70125 447	Saint-Alphonse en Blanc
24 000 \$	02 70126 448	Doux Jeudis
450 \$	02 70150 447	Circuit vélo Lanaudière
3 500 \$	02 70190 970	Fête nationale
4 800 \$	02 70122 447	Programmation Camp de Jour
1 642 \$	02 70294 447	Fonds de mise en œuvre de la politique culturelle
236 141 \$	TOTAL	



TABLEAU BLES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
1 950 \$	01 23139 000	Revenu autre – voirie
1 700 \$	02 13000 340	Bulletin municipal
7 100 \$	02 13000 341	Avis publics
3 300 \$	02 13000 414	Entretien équipement informatique
450 \$	02 15000 417	Évaluation municipale – mutation
59 000 \$	02 19000 940	Créances douteuses
975 \$	02 22000 331	Télécommunication incendie
4 400 \$	02 22000 442	Entente Intermunicipale – protection incendie
3 550 \$	02 22000 525	Entretien et réparation véhicule incendie
1 300 \$	02 22000 631	Essence et huile diesel – incendie
205 \$	02 22000 640	Accessoire incendie
7 000 \$	02 32000 522	Entretien et réparation – garage municipal
350 \$	02 32000 526	Entretien et réparation – machinerie, outillage et équipement
800 \$	02 32000 625	Achat d'asphalte
1 220 \$	02 32000 640	Accessoires – voirie
8 115 \$	02 32002 521	Entretien et nivelage de chemins
8 300 \$	02 32005 521	Entretien et rechargement de chemins
365 \$	02 35500 520	Signalisation et lignage de rues
4 390 \$	02 35500 640	Accessoires – signalisation
10 233 \$	02 37001 951	Quote-part transport collectif / taxibus
3 270 \$	02 41302 444	Services techniques – analyse 4H
10 500 \$	02 41303 444	Services techniques – analyse village
2 315 \$	02 41304 444	Services techniques – analyse Adam
1 120 \$	02 41304 526	Entretien et réparation – pièces et accessoires Adam
2 165 \$	02 41305 444	Services techniques – analyse McManiman
2 950 \$	02 41305 526	Entretien et réparation – pièces et accessoires McManiman
2 560 \$	02 41306 444	Services techniques – analyse Rentiers Sud
1 710 \$	02 41306 526	Entretien et réparation – pièces et accessoires Rentiers Sud
2 060 \$	02 41307 444	Services techniques – analyse Rentiers Nord
4 545 \$	02 41307 526	Entretien et réparation – pièces et accessoires Rentiers Nord
9 175 \$	02 41400 526	Équipement étang aéré



TABLEAU B (SUITE) LES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
9 172 \$	02 45110 529	Bacs ordures
1 465 \$	02 46000 400	Barrages et trappage castors
1 930 \$	02 46000 411	Service d'inspection – barrages
3 350 \$	02 46000 444	Caractérisation et demande de CA
655 \$	02 61000 331	Télécommunication – urbanisme
5 832 \$	02 61000 995	Demande d'ordonnance – Cour supérieure
3 000 \$	02 47002 522	Entretien sentiers multi fonctionnels
1 500 \$	02 70120 522	Entretien et réparation – Centre communautaire rodriguais
2 000 \$	02 70123 448	Programmation fête de Noël
8 520 \$	02 70120 641	Décoration village (Noël)
385 \$	02 70128 448	Cinéma en plein air
2 220 \$	02 70130 522	Entretien patinoire – village
755 \$	02 70140 522	Entretien et réparation – plage
15 000 \$	02 70150 520	Entretien et réparation - parcs
2 500 \$	02 70150 641	Entretien tennis
2 500 \$	02 70199 970	Fonds de reconnaissance et soutien aux organismes locaux
850 \$	02 70196 520	Entretien – bacs comptoir vestimentaire
335 \$	02 70196 970	Comptoirs vestimentaire / alimentaire
60 \$	02 70210 522	Entretien et réparation – chapelle lac Vert
34 \$	02 70230 310	Frais de déplacement – bibliothèque
237 \$	02 70230 414	Équipement informatique – bibliothèque
158 \$	02 70230 419	Animation bibliothèque
670 \$	02 70230 522	Entretien et réparation – bibliothèque
1 000 \$	02 70230 620	Achats livres – bibliothèque
15 \$	02 70230 670	Papeterie – achat bibliothèque
4 100 \$	02 70296 447	Concert / conférence
825 \$	02 92200 899	Frais de banque et cartes
236 141 \$	TOTAL	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

9.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2007 VISANT À RÉGIR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES

La conseillère Francine Craig dépose un avis de motion voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 710-1-2021 modifiant le règlement numéro 710-2007 visant à régir l'installation, le maintien, la modification et l'entretien des ponceaux d'entrées privées.

9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2007 VISANT À RÉGIR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES

La conseillère Francine Craig dépose un projet du règlement numéro 710-1-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 710-1-2021 modifiant le règlement numéro 710-2007 visant à régir l'installation, le maintien, la modification et l'entretien des ponceaux d'entrées privées.

2021-11-388

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 896-2-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement

numéro 896-2-2021 a été déposé à la séance du 17 aout

2021;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

RÈGLEMENT NUMERO 896-2-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le règlement numéro 896-1-2021 a été adopté le 6 mai 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement numéro 896-

1-2021;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dument donné à la séance du 17 août

2021;

ATTENDU QU' un projet dudit règlement a été déposé à la séance du 17 août

2021.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.



ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 L'annexe A du règlement numéro **896-2-2021** est modifiée comme il apparaît ciaprès, à savoir :

L'ANNEXE « A »

L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2-2021 INDIQUE LES ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU D'IMMOBILISER UN VÉHICULE EN TOUT TEMPS

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2-2021

CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC OU TOUT AUTRE OFFICIER NOMMÉ PAR RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL EST DÉCRIT PAR L'INSERTION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES RUES OU PORTIONS DE RUES OU ENDROITS SUIVANTS :

LIEU	INTERDICTION	
ALICE, RUE	LES DEUX CÔTÉS	
ARÈS, RUE	LES DEUX CÔTÉS	
BERNÈCHE, RUE	LES DEUX CÔTÉS	
BOSSINOTTE, RUE	LES DEUX CÔTÉS	
CHANTERELLES, RUE DES	LES DEUX CÔTÉS	
CLAUDE, RUE	LES DEUX CÔTÉS	
CLAUDETTE, RUE	LES DEUX CÔTÉS	
FRANCE, RUE	LES DEUX CÔTÉS	
HIRONDELLES, RUE DES	LES DEUX CÔTÉS	
LAC-LOYER SUD, RUE DU	LES DEUX CÔTÉS	
LAC-PIERRE NORD, RUE DU	CÔTÉ NUMÉROS IMPAIRS ENTRE LES RUES DU CLOCHER-DU-LAC ET DE LA TRAVERSE	
LAC-ROUGE NORD, 2 ^E RUE DU	LES DEUX CÔTÉS ENTRE LE 357 ET LE 409 INCLUSIVEMENT	
LAFOREST, RUE	LES DEUX CÔTÉS ENTRE LA ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX ET LA RUE DU LAC-LONG SUD	
LUC, RUE	CÔTÉ NUMÉROS IMPAIRS	
MONTS, RUE DES	LES DEUX CÔTÉS ENTRE LES RUES FATIMA ET DU PONT- ROUGE	
MURETS, RUE DES	LES DEUX CÔTÉS	
M ^c Maniman, RUE	LES DEUX CÔTÉS	
NOTRE-DAME, RUE	CÔTÉ NUMÉROS IMPAIRS DE LA ROUTE DE SAINTE- BÉATRIX À LA RUE PRINCIPALE	
PINSONS, RUE DES	LES DEUX CÔTÉS	
PLAGE, RUE DE LA	CÔTÉ NUMÉROS IMPAIRS DE LA RUE PRINCIPALE À LA CASERNE DES POMPIERS INCLUSIVEMENT	
PLAGE, RUE DE LA	CÔTÉ NUMÉROS PAIRS ENTRE LA RUE DE L'AQUEDUC ET LE DÉBUT DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE	
POINTS D'EAU	FACE AUX POINTS D'EAU IDENTIFIÉS, SUR UNE LARGEUR DE 15 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ DU POINT D'EAU	
RICHARD, RUE	LES DEUX CÔTÉS	
ROGER, RUE	LES DEUX CÔTÉS	
VIATEUR, RUE	LES DEUX CÔTÉS	



ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro 896-1-2021 demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-389

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement

numéro 922-2021 a été déposé à la séance du 27 octobre

2021;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER ET RÉSOLU :

Le règlement numéro 922-2021 est adopté et il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 922-2021 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$
POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ
SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD,
AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé à un

appel d'offres sur invitation pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, ainsi que tous les

travaux connexes;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à la demande de la

Municipalité, à savoir :

ENTREPRENEUR	PRIX À LA TONNE (AVANT TAXES)	MONTANT DE LA SOUMISSION POUR 4000 TONNES (AVANT TAXES)
JOBERT INC.	23,22 \$	92 880 \$
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	28,90 \$	115 600 \$

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes aux

demandes de la Municipalité;

ATTENDU QUE la soumission de l'entrepreneur JOBERT INC. a été retenue

par le conseil municipal et est jointe au présent règlement en

ANNEXE A;

ATTENDU QU' une partie des travaux sera payée par la subvention du

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN;

457



ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 27 octobre 2021;

QU'un règlement portant le numéro 922-2021 intitulé « Règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud ainsi que tous les travaux connexes » soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, ainsi que tous les travaux connexes selon la soumission déposée par l'entrepreneur JOBERT INC. au montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent douze et trente-neuf cents incluant les taxes applicables (97 512,39 \$), datée du 22 octobre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement en **ANNEXE A**.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 97 512,39 \$ pour les fins du présent règlement et selon le tableau ci-dessous, à savoir :

3.1 COÛT TOTAL DU PROJET

Rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud		
SOUMISSION RETENUE	(AVANT TAXES)	92 880 \$
SOUS-TOTAL		92 800 \$
TAXES NETTES		4632,39 \$
GRAND TOTAL		97 512,39 \$

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **97 512,39** \$ selon l'échéance suivante :

Une somme de **97 512,39** \$ sur une période de cinq (5) ans pour tous les travaux de rechargement d'asphalte recyclé prévus à l'**ANNEXE B**;

ARTICLE 5 IDENTIFICATION, LOCALISATION ET DÉFINITIONS DES RUES VISÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

5.1 IDENTIFICATION

Le Conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de rechargement et d'asphaltage sur les rues décrites au tableau apparaissant à l'**Annexe B**;

5.2 LOCALISATION

Les rues sont localisées aux plans des ANNEXES 1 à 3 inclusivement.

458



5.3 DÉFINITIONS

LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE NIVEAU 1

Les routes locales de niveau 1 sont des voies de circulation qui reçoivent des volumes plus intenses de circulation puisqu'elles permettent de relier entre eux les centres ruraux (routes intermunicipales) et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité à son centre rural.

LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE NIVEAU 2

La vocation principale des routes locales de niveau 2 est de donner accès à la propriété rurale habitée en permanence (résidences, exploitations agricoles, industries, centres touristiques ou récréatifs, équipements municipaux ou encore services de santé et d'éducation).

Sont habituellement avec issue ou sont « sans issue », mais en ayant une longueur appréciable (plus de 300 mètres).

LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE NIVEAU 3

Les routes locales appartenant au réseau local de niveau 3 permettent essentiellement de desservir la propriété rurale non habitée en permanence, en particulier la population rurale établie principalement sur une base de villégiature (zones de villégiature, chalets, plages, campings privés, etc.), ainsi que certaines propriétés rurales isolées habitées en permanence.

Elles accueillent habituellement peu de volume de véhicules, sont souvent sans issue et ne sont habituellement pas longues (moins de 300 mètres).

Les chemins donnant accès aux milieux forestier et minier ainsi qu'à des lots boisés privés font également partie de cette classe de routes.

ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

6.1 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ANNEXE B

6.1.1 TARIFICATION DE SECTEUR

Pour pour voir à une première partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe B relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en front des rues ou partie de rues touchées par ces travaux, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN MULTIPLIANT** <u>la valeur de base de chaque unité</u> **par** <u>le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble</u>, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

<u>LA VALEUR DE BASE</u> de chaque unité est égale à 50 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre théorique total d'unités (sans maximum) calculé pour chaque immeuble à partir du tableau suivant :



TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS	
Terrain avec bâtiment principal érigé	1	
Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés	1	
Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés	1 unité pour chaque 50 mètres de frontage ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur à la date d'adoption du présent règlement, sans tenir compte de la fraction d'unité.	

Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.

<u>LE NOMBRE D'UNITÉS RÉELLEMENT ATTRIBUÉ À CHAQUE IMMEUBLE</u> est déterminé à partir du tableau précédent, mais avec un maximum de 5 unités par terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés.

6.1.2 TARIFICATION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Pour pourvoir à la seconde partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe B relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN DIVISANT** <u>la balance des dépenses engagées</u> relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt **PAR** <u>le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.</u>

<u>La balance des dépenses engagées</u> est **ÉGALE AU RESTE ENTRE** <u>100 % des dépenses engagées</u> relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **MOINS** <u>le total des compensations déterminées à l'article 6.1.1</u> pour chacun des immeubles visés à cet article.

ARTICLE 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 9 REMBOURSEMENT AU FONDS GÉNÉRAL

Le Conseil décrète un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement et qui sera destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité, en tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-390 9.5 PROMESSE D'ACQUISITION – LOTS 6 082 021, 6 081 082, 6 081 967, 6 081 966, 6 079 920 – SECTEUR DU LAC BASTIEN

ATTENDU la résolution numéro 2021-04-114 autorisant la directrice

générale et greffière-trésorière à présenter une offre d'achat pour un immeuble, conditionnellement à l'approbation du

Conseil;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation cadastrale effectués par le

gouvernement du Québec ont révélé que les lots 6 082 021, 6 081 082, 6 081 967, 6 081 966 et 6 079 920 appartiennent

à l'entreprise Yvon Bastien inc.;

ATTENDU QUE ladite entreprise souhaite céder gracieusement l'ensemble

des lots en autant que les honoraires et frais de notaire

soient à la charge de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a un intérêt à acquérir lesdits lots et a, à cet

effet, présenté une offre d'acquisition datée du 15 novembre

2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE faire valoir l'offre d'acquisition 6 082 021, 6 081 082, 6 081 967, 6 081 966 et 6 079 920;

QUE les frais et honoraires professionnels requis pour le transfert des titres soient à la charge de la Municipalité;

DE mandater la notaire instrumentant du bureau Gagnon, Cantin, Lachapelle et associés, notaires et conseillers juridiques, pour procéder au transfert des titres de propriété et des documents inhérents à cette transaction;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution ou annotation

2021-11-391 9.6 PROMESSE D'ACQUISITION-LOT 6 305 001 - PORTION DE LA RUE ARÈS

ATTENDU QUE les travaux de rénovation cadastrale effectués par le

gouvernement du Québec ont révélé que le lot 6 305 001 n'aurait jamais fait l'objet d'une cession à la Municipalité par

les anciens propriétaires;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels du lot souhaitent céder à la

Municipalité la portion de la rue reliant la route 343 au

restant de la rue Arès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE procéder à l'acquisition du lot 6 305 001 à la suite de l'offre de cession;

QUE les frais et honoraires professionnels requis pour le transfert de titres soit à la charge de la Municipalité;

DE mandater la notaire instrumentant du bureau Gagnon, Cantin, Lachapelle et associés, notaires et conseillers juridiques, pour procéder au transfert des titres de propriété et des documents inhérents à cette transaction;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-392 9.7 PROMESSE D'ACHAT – LOT 6 304 963 – PORTION DE LA RUE DU LAC-ARBOUR EST

ATTENDU la résolution 2021-04-114 autorisant la directrice générale et

secrétaire-trésorière à présenter une offre d'achat pour un immeuble, conditionnellement à l'approbation du Conseil;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation cadastrale effectués par le

gouvernement du Québec ont révélé que le lot 6 304 963 appartient à M^{mes} Gilberte Arbour, Jacqueline Arbour, Janine

Arbour et M. Marc Arbour;

ATTENDU QU' une portion de la rue du lac-Arbour Est est située sur ledit lot

et qu'elle est sous responsabilité municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition du lot

6 304 963 afin de régulariser les titres de propriété;

ATTENDU QU' une promesse d'achat a été faite aux propriétaires du lot

pour une somme de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié:

DE faire valoir la promesse d'achat du lot 6 304 963 pour une somme de 8 000 \$;

16 NOVEMBRE 2021



No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ MRC DE MATAWINIE

QUE les frais et honoraires professionnels requis pour le transfert de titres soient à la charge de la Municipalité;

DE mandater la notaire instrumentant du bureau Gagnon, Cantin, Lachapelle et associés, notaires et conseillers juridiques, pour procéder à la rédaction de l'acte de vente notarié et des documents inhérents à cette transaction;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-393

9.8 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE

les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE

la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire:

ATTENDU QUE

la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons **et/ou** le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons **et/ou** chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;



No de résolution ou annotation

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-394 9.9 FIN DU LIEN D'EI

9.9 FIN DU LIEN D'EMPLOI — MANŒUVRE ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE — POSTE TEMPORAIRE 2021

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-04-103, la Municipalité ratifiait

l'embauche de monsieur **ÉRIC DESJARDINS** comme employé temporaire à titre de chauffeur-manœuvre, pour la période

estivale 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à cet emploi pour la présente saison;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de monsieur Éric Desjardins au plus tard le samedi 11 décembre 2021;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-395 9.10 POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE DOS D'ÂNE – ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une politique encadrant

l'implantation de dos d'âne sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité voirie s'est penché sur cette question et a retenu

des paramètres pour l'établissement de cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié:



No de résolution ou annotation

QUE la Municipalité adopte la **POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE DOS D'ÂNE** comme présentée et qu'elle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente Politique entre en vigueur lors de son adoption et abroge et remplace toute autre précédente politique à ce sujet;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-396

9.11 TRAVAUX D'ASPHALTAGE — LIBÉRATION FINALE DE RETENUES — RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020 — EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE les travaux d'asphaltage des rues mentionnées au

règlement numéro 906-2020 sont terminés et qu'il y a lieu de

parachever la reddition finale des comptes;

ATTENDU QU' un solde de 84 501,41 \$ reste à être libéré;

ATTENDU QUE Excavation Normand Majeau inc. a récemment produit les

biens livrables attendus par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE libérer la somme finale de 84 501,41 \$, le montant requis étant puisé aux postes budgétaires 23 04002 906, 23 040 04 906, 23 040 05 906, 23 040 06 906, 23 040 07 906 et 23 040 08 906;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-397

9.12 PAIEMENT - DÉCOMPTE NUMÉRO 3 - TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 - EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2020-12-440 et au terme d'un

appel d'offres public, la Municipalité confiait à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. le mandat des TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – RUES ÉVANGÉLINE, LAFOREST, ROY, DU LAC CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD, DU LAC-VERT SUD,

ET DE LA 46^E RUE;

ATTENDU la facture numéro 011251 de Excavation Normand Majeau

inc. datée du 26 octobre 2021;

ATTENDU la conformité des échantillonnages et des quantités;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et du chef

d'équipe aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ MRC DE MATAWINIE

D'accepter de payer la facture de 444 487,41 \$, incluant les taxes, à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. et la retenue contractuelle de 10 %;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 23 040 01 913, 23 040 02 913, 23 040 03 913, 23 040 04 913, 23 040 05 913, 23 040 06 913 et 23 040 07 913;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-398

9.13 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX RÉFECTION ET ASPHALTAGE 2022 – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de réfection

et à du pavage de plusieurs rues ainsi qu'au remplacement

de deux ponceaux de rue;

ATTENDU la proposition 21-12382 reçue de GBI EXPERTS-CONSEILS

INC., le 27 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la proposition de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour des services professionnels d'ingénierie à réaliser à savoir :

- relevé et mise en plan (ponceaux);
- relevé sommaire (rues);
- plans et devis émis pour soumission;
- assistance durant l'appel d'offres;
- plans et devis émis pour construction;

pour une somme totale de 20 465,55 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro 21-12382 reçue de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., le 27 octobre 2021, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 040 00 915;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-399 9.14 MANDAT – TRAVAUX ÉLECTRIQUES – ENTREPRISE DANIEL CHARLAND

ATTENDU QUE la Municipalité a déménagé le terrain de pétanque et que

l'emplacement est dorénavant un stationnement;

ATTENDU QUE ce nouvel aménagement doit être convenablement éclairé;

ATTENDU la soumission de l'Entreprise Daniel Charland inc.;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate Entreprises Daniel Charland inc. pour la réalisation de travaux électriques au stationnement adjacent à l'hôtel de ville, au coût maximal de 3 033,04 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 20-01658 de l'ENTREPRISE DANIEL CHARLAND INC. datée du 25 octobre 2021 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 02 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU QUE

2021-11-400 9.15 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS - ENTENTE 2021 - ASSOCIATION DES

PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC

la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public concernant

l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association

responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant

bénéficier des dispositions de la Politique, notamment : Association des propriétaires de Gareau-sur-le-Lac pour les rues de la Détente, des Cervidés et du Quai-des-Brumes;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la

Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 39 486,54 \$ à l'« Association des propriétaires de Gareau-sur-le-Lac » concernant la réalisation des travaux d'entretien estival 2021 et de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022;

QUE conformément à l'article 11.1B de la Politique, « La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité sera prélevée annuellement sur le compte de taxes suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire »;

QUE conformément à l'article 12 de la Politique, « En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants »;



No de résolution ou annotation

QUE les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-401

9.16 Entretien des chemins privés – entente 2021 – Comité rue des Pins et Pinède

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la

Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public concernant

l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant

bénéficier des dispositions de la Politique notamment pour

les rues des Pins et de la Pinède;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la

Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 987,30 \$ au « Comité rue des Pins et pinède » concernant la réalisation des travaux d'entretien pour la saison estivale 2021;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire »;

QUE conformément à l'article 12 de la Politique, « En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants »;

QUE les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

16 NOVEMBRE 2021



No de résolution

2021-11-402

10.1 FONDS DE RÉSERVE — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ — RÉSEAU D'ÉGOUT ET SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite constituer un fonds de réserve pour

le réseau égout et le système de traitement des eaux usées municipal visant à couvrir d'éventuelles dépenses à la suite

de bris ou de travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE pour l'année 2021, la Municipalité affecte à ce fonds une somme de 17 500 \$ en prévision de dépenses imprévues ou supplémentaires liées au réseau d'égout et au système de traitement des eaux usées municipal;

QUE ce montant est imputé dans Excédent de fonctionnement affecté – égouts;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-403

10.2 OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIEURS - TRAVAUX D'INSPECTION DU BARRAGE DU LAC BASTIEN (X0004182) - PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-082 mandatant la firme

PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC. pour réaliser tous les travaux (études, rapports, etc.) visant à obtenir un certificat d'autorisation concernant la réalisation des travaux au barrage

du lac Bastien;

ATTENDU l'offre de services numéro MSAR-2103 déposée le

8 novembre 2021 par la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL

INC.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme PARALLELE 54 EXPERT CONSEIL INC. pour la réalisation d'une inspection pour le barrage Bastien accompagnée d'un rapport, et ce, pour une somme totale de 2 299,50 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro MSAR-2103 de la firme PARALLELE 54 EXPERT CONSEIL INC. datée du 8 novembre 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 876;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

469



No de résolution ou annotation

2021-11-404

10.3 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIEURS – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC MARCHAND (X0004178) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-081 mandatant la firme

PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC. pour réaliser tous les travaux (études, rapports, etc.) visant à obtenir un certificat d'autorisation concernant la réalisation des travaux au barrage

du lac Marchand X0004178;

ATTENDU l'offre de services numéro MSAR-2104 déposée le

8 novembre 2021 par la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL

INC.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme PARALLELE 54 EXPERT CONSEIL INC. pour la préparation des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux à être réalisés à l'été 2022 et la demande d'autorisation à la direction sur la Sécurité des barrages, et ce, pour une somme totale de 14 371,88 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro MSAR-2104 de la firme PARALLELE 54 EXPERT CONSEIL INC. datée du 8 novembre 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 112;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-405 10.4 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER - LOCAUX DU CLSC

ATTENDU QUE la Municipalité doit entretenir les locaux du CLSC selon le

protocole d'entente intervenu entre le Centre de Santé et des Services sociaux du Nord de Lanaudière (CSSSNL)

et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE madame Johanne Desailliers a actuellement le contrat

d'entretien des locaux du CLSC et qu'elle offre un service adéquat, selon le protocole établi par le CENTRE DE SANTÉ ET

DES SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié:

DE retenir les services de madame Johanne Desailliers pour l'entretien des locaux du CLSC pour l'année 2022, au coût de 126 \$ par semaine, payable chaque deux semaines, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 98 520;

16 NOVEMBRE 2021



No de résolution

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION - DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2021

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'octobre 2021 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois d'octobre 2021 est déposé au Conseil.

2021-11-406

12.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 02-2021 – 130, RUE DE LA FROMENTIÈRE – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'exploitation d'une

résidence de tourisme dans une habitation unifamiliale

isolée existante située dans les zones 321 et 136;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 903-2020

relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses

recommandations au Conseil;

ATTENDU QU' un avis public et une affiche placée dans un endroit bien en

vue sur l'emplacement visé par la demande, pour annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance, ont

été fait :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande d'usage conditionnel n° 02-2021 pour le 130, rue de la Fromentière, et ce, principalement pour les raisons suivantes :

1- l'impossibilité du demandeur de démontrer qu'il répond à l'article 38.2.b) du règlement sur les usages conditionnels soit :

L'usage n'est pas exercé sur un terrain accessible par une servitude d'accès, à moins qu'un accord n'ait été donné par écrit par les propriétaires et les bénéficiaires de ladite servitude, le cas échéant, puisque ce dit document n'a pas été fourni;

2- l'impossibilité du demandeur de démontrer qu'il répond à l'article 38.6.a) du règlement sur les usages conditionnels soit :

16 NOVEMBRE 2021



No de résolution ou annotation

L'opération de la résidence de tourisme ne constitue pas une source de nuisances susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la qualité de vie d'un ou plusieurs citoyens, ou empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, puisque plusieurs personnes intéressées et défavorables à ce type d'usage dans le secteur visé par la demande se sont fait entendre relativement à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-407

12.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 03-2021 – 100, RUE DES COTEAUX – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'exploitation d'une

résidence de tourisme dans une habitation unifamiliale

isolée existante située dans la zone 128;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement numéro 903-2020

relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses

recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel nº 02-2021 pour le 100, rue des Coteaux, aux conditions suivantes :

- 1. les taxes municipales soient acquittées;
- 2. la preuve de conformité de l'installation septique soit produite;
- 3. une copie des règles internes (du locateur), conforme aux exigences du règlement municipal numéro 903-2020, soit produite et affichée;
- 4. le demandeur s'engage à trouver un répondant local dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la délivrance du permis d'exploitation d'une résidence de tourisme.

Aussi, lors de la demande de renouvellement du permis, l'article 38.2 d) du Règlement devra alors être respecté pour permettre ledit renouvellement;

38.2 d) Un espace tampon boisé dense d'une largeur d'au moins cinq (5) mètres et constitué d'arbres et d'arbustes est aménagé aux limites intérieures du terrain pour isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation.

Dans son évaluation, le comité a considéré une période d'adaptation transitoire suivant l'entrée en vigueur récente (14 juillet 2021) du Règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME



No de résolution ou annotation

2021-11-408

13.1 ENTÉRINEMENT – JOURNÉE RÉGIONALE DE CONCERTATION – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE la tenue de la JOURNÉE RÉGIONALE DE CONCERTATION ayant

pour thème « Maintien dans mon milieu de vie – Bonnes

PRATIQUES ET ALTERNATIVES À METTRE EN PLACE »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a à cœur le développement social de

notre région et plus particulièrement de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'entériner la participation du conseiller Charles-André Pagé pour représenter la Municipalité à la JOURNÉE RÉGIONALE DE CONCERTATION qui se tenait à l'hôtel Château Joliette, le 12 novembre 2021;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-409 13.2 FORMATION – MADAME CAROLINE FORTIN

ATTENDU QUE madame Caroline Fortin s'est inscrite de son propre chef, à

ses frais et sur ses heures personnelles au programme court de 2^e cycle à l'École nationale d'administration publique en développement des organisations publiques et ressources

humaines;

ATTENDU QUE la présente formation qu'elle y suit aborde la structure des

organisations publiques et y sont traitées des notions qui sont parties prenantes de ses tâches à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir des employés qui sont à la fine

pointe et à jour en termes de connaissances;

ATTENDU QUE le budget de formation 2021 n'a pas été entièrement utilisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié:

DE rembourser à madame Fortin l'équivalent de 90,84 \$ X 3 crédits = 272,52 \$ pour ce cours, sur présentation d'une attestation de réussite;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 30 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution ou annotation

2021-11-410

13.3 FRESQUE RUE DE LA PLAGE 2021 – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU QUE dans le cadre d'une entente de développement culturel avec

le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Municipalité proposait la création d'une fresque inspirée par

le patrimoine immatériel, le jeu et les traditions;

ATTENDU QUE cette fresque pourrait être aménagée sur la rue de la Plage;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE retenir la proposition de messieurs Olivier Fradette et Vincent Tourigny pour une somme ne dépassant pas 5 000 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-411

13.4 PROJET DE SENTIER CULTUREL – LE SENTIER BOUCLE D'ART – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – ORANGE CAROTTE

ATTENDU QUE dans le cadre d'une entente de développement culturel avec

le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Municipalité proposait l'aménagement d'un sentier culturel

dans le sentier numéro 8;

ATTENDU QU' un mandat a été confié à la firme ORANGE CAROTTE pour la

création et la réalisation de supports aux œuvres d'art

disposés tout au long du sentier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité retient la proposition de la firme ORANGE CAROTTE pour la création de supports pour les œuvres d'art présentées dans le sentier numéro 8 pour une somme ne dépassant pas 12 000 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2021-11-412

13.5 APPUI – PROJET CULTUREL – RÉSIDENCE – MAISON DE LA CULTURE – BOURSE DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ), VOLET TERRITORIAL LANAUDIÈRE – MONSIEUR STÉPHANE DIAMANTAKIOU

ATTENDU QUE le projet artistique présenté par monsieur Stéphane

Diamantakiou consiste en une présentation d'instruments à cordes déconstruits avec lesquels des sons sont ajoutés. LES ANSES RESONANTES est un projet collaboratif unique où composition, lutherie, interprétation et capture sonore créative se rencontrent pour déployer un point de vue

étonnant et sensible sur la contrebasse;

ATTENDU QU' une demande de bourse est déposée par l'artiste auprès du

Conseil des arts et des lettres dans le cadre du programme

de partenariat territorial de Lanaudière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est ouverte aux

pratiques novatrices et qu'elle dispose d'un emplacement à l'intérieur du noyau villageois pouvant accueillir cette

résidence et cette présentation artistique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez appuie l'initiative de monsieur Stéphane Diamantakiou dans ce projet de résidence et de présentation artistique auprès du Conseil des Arts et Lettres;

QUE la Municipalité accepte de collaborer à ce projet et d'y participer si la bourse est accordée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-413

13.6 MOTONEIGE - AUTORISATION DE CIRCULER SUR UN TRONÇON DE RUE MUNICIPALE – RUE DES ÉRABLES – SAISON 2021-2022

ATTENDU QU' une demande d'autorisation de circuler sur certains tronçons

de rues municipales a été déposée par le club de motoneige les Coureurs de Bois Saint-Alphonse-Rodriguez inc.;

ATTENDU QU' une résolution de la Municipalité est nécessaire afin qu'une

partie des sentiers de motoneige puissent traverser ou emprunter certaines rues municipales publiques pour la

saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soient autorisées les démarches et actions décrites ci-après :

 que les motoneigistes dont les motoneiges ne sont pas munies de silencieux respectant les différentes réglementations sont interdits de circuler dans les droits de passage qui leur sont consentis par la présente résolution;



2) qu'une surveillance particulière soit exercée par les COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC. sur toutes les rues faisant l'objet de la présente réglementation, et particulièrement sur les sentiers traversant le périmètre urbain, de manière à s'assurer du respect de la limitation de vitesse et du bruit des silencieux;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler la présente autorisation en tout temps et sans préavis si elle considère que les conditions exigées ne sont pas normalement respectées.

ROUTE/RUE TRAVERSÉE	LOCALISATION	REMARQUE
rang des Sables	100 m du 120, rang des Sables	traverse du rang sur 75 m
rue Corcoran	281, rue Corcoran	sur environ 500 m entre le 160 et le 281 rue Corcoran
rue Albini	rue Albini, sur 80 % de la longueur	sentier sur le fossé
rue Évangéline	traverse d'Albini à 75 m de la route 343	environ 50 m sur la rue Évangéline
rue du Domaine	traverse environ à 75 m de la route 343	traverse directe
rue du Lac Marchand	traverse au 51, rue du Lac-Marchand	sur environ 75 m jusqu'à la limite du 40, rue du Lac- Marchand
rue des Érables	rue des Érables sur les derniers 900 m	à proximité du 110, rue des Érables jusqu'au bout de la rue (site de l'ancien dépotoir)
rue du Pont-Rouge	traverse à 150 m du lac Stanley	traverse en diagonale sur 40 m
4 ^e Rang	traverse à proximité de la ligne d'Hydro-Québec	traverse directe
5° Rang	traverse à environ 0,5 km de la rue Coderre	traverse directe côté sud-ouest de la rue Coderre
rue Fleury	traverse à la hauteur de la route 343	de la route 343 à la rue Notre-Dame
rue des Monts	traverse à la hauteur de la route 343	traverse directe
rue Lavallée	traverse à la hauteur de la route 343	traverse directe
rue Lafond	traverse à la hauteur de la route 343	traverse directe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2021-11-414 14.1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DE RUE EXISTANT – RUE DU MOULIN

ATTENDU QUE la Municipalité, par la résolution numéro 2021-04-123, OCTROYAIT LE MANDAT A **AMENAGEMENTS BIO-FORESTIER RIVEST** pour la caractérisation du milieu naturel en vue de connaitre la ligne des hautes eaux du ruisseau Saint-

Alphonse, à proximité de la rue du Moulin;

ATTENDU QUE la Municipalité par la résolution numéro 2021-05-167

octroyait le mandat à GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour la réalisation de travaux d'ingénierie afin d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de



No de résolution ou annotation

procéder au remplacement d'un ponceau à proximité du

130, rue du Moulin;

ATTENDU QUE précédemment dans cette séance, la Municipalité a confié à

GBI EXPERTS-CONSEILS INC. le mandat de services professionnels pour les travaux de réfection et d'asphaltage

2022, dont la rue du Moulin fait partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal s'engage à procéder auxdits travaux de réfection du ponceau permettant au ruisseau Saint-Alphonse de passer sous la rue du Moulin;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-415 14.2 PARTENARIAT SCOLAIRE – SKI ALPIN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE l'école Saint-Alphonse souhaite organiser quatre journées

d'initiation au ski alpin en période scolaire, au cours de la prochaine saison hivernale, pour les élèves de l'école;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet, l'école sollicite la

collaboration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière pour défrayer le coût pour le transport des élèves pour deux sortie de ski par cycle (donc huit autobus)

QUE les frais de transport de cette activité soient remboursés sur présentation des pièces justificatives pour un montant total maximal de 2 759,40 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-416 14.3 MANDAT DE SERVICES — LAVAGE DES VITRES — BÂTIMENTS MUNICIPAUX — LAVAGE DE VITRES BEAUDRY

ATTENDU QUE la Municipalité fait affaire avec l'entreprise LAVAGE DE VITRES

BEAUDRY depuis plusieurs années pour le lavage des vitres des bâtiments municipaux et est satisfaite de ses services;

ATTENDU QUE l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY a déposé le

14 novembre 2021 une proposition de services mensuels numéro 1793 qui complète la proposition numéro 436477



déposée le 20 août 2021 pour couvrir les bâtiments suivants : Maison de la culture. bibliothèque, hôtel de ville, centre communautaire rodriguais, garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité retienne les services de l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY pour l'entretien des vitres des bâtiments municipaux pour une somme mensuelle de 390,92 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02 190 00 522, 02 320 00 522, 02 701 20 522, 02 702 30 522 et 02 702 90 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2021-11-417 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 20.

(signé) (signé)

ISABELLE PERREAULT MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE